



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION  
AU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT**

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

**Vu** la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

**Vu** la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

**Considérant** que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

**Considérant** que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Monsieur Grégory RENDÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour intervenir dans les domaines du développement économique.**

Dans l'exercice de ses fonctions, il veille tout particulièrement à :

- observer les dynamiques économiques locales et supra-communautaires (toutes filières),
- favoriser la croissance économique (endogène et exogène) du territoire,
- faciliter la détection, l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises,
- mobiliser les moyens techniques et financiers permettant de développer la compétence,
- par l'action économique, participer à la création d'emplois sur le territoire comme à leur montée en compétence, à la représentation auprès des instances concernées,
- aider au développement de la formation professionnelle des filières (en complémentarité de l'enseignement supérieur objet d'une délégation dédiée),
- observer et participer au développement des bases fiscales liées à l'activité économique.

Il est également chargé :

- de concevoir et/ou conduire la stratégie de développement économique du territoire notamment à travers le volet économique du Projet de territoire, les enjeux supra-communautaires comme ceux du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), la cohérence avec le SCOT et PLUI-H ou les autres documents cadres du Grand Dax ayant un lien avec la compétence économique,
- de co-élaborer, en lien avec le service communication et l'Office Intercommunale du Tourisme et Thermalisme du Grand Dax, la promotion de l'attractivité du territoire en mettant notamment en valeur son accessibilité, son économie, sa capacité entrepreneuriale ou d'innovation et ses atouts d'employabilité,

- de s'assurer de la bonne gestion et de la commercialisation des éco-quartiers permettant de faciliter le parcours des entreprises,
- de veiller à l'évolution, l'instruction et à l'octroi des aides individuelles aux entreprises et des aides supra-communautaires hors Grand Dax,
- de participer à l'accueil, au conseil et à l'accompagnement des porteurs de projets avec les services de l'Agglomération et en lien avec les autres acteurs du réseau régional de l'accompagnement des entreprises,
- de faciliter l'accueil des réseaux d'entreprises ou professionnels et leur mise en avant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 040-244000675-20260407-ARR09\_2026-AI



**Article 2 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Grégory RENDÉ est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Vice-Président, Grégory RENDÉ ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).


**Article 4 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 7 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

  
Julien DUBOIS  
Maire de Dax